

Conseil communautaire du 12 septembre 2024

Salle des fêtes de Saint-Martin-Lès-Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt quatre, le douze septembre, à 19 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à Salle des fêtes de Saint-Martin-Lès-Melle, sur convocation adressée le 6 septembre 2024 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires : 90
Nombre de délégués suppléants : 53
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués votants : 60

Étaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARTIER Bernard, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DÉLEZAY Gaëtan, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RACINE Eric, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Étaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à BAUMGARTEN Christian), BAUDON Christian (pouvoir donné à FOUCHE Etienne), BOURDIER Christine (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), CROMER Marie-Thérèse (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), FOUCHÉ Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAUT Evelyne), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à BOUCHEREAU Isabelle), MANN Grégory (pouvoir donné à LONGEAU Daniel), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BLANCHET Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GRASSWILL François, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, PICARD Marylène, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, GICQUIAUD Floriane, THELLIER Odile, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard

La séance débute à 19 h 30.

Monsieur Jérôme PELTIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

FINANCES

1. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Monsieur le président expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements nouvellement créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts.

L'exonération prévue à l'article 1466 G ne s'applique qu'aux établissements exploités par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) conformément à l'article 44 quinquies A.

La durée d'exonération est de 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattements dégressifs (75% la première année, 50% la deuxième année et 25% la troisième année).

Débats :

Monsieur Thierry YOU demande des précisions sur l'article 1464 D du code général des impôts.

Monsieur le président indique que l'article définit une liste d'exonérations possibles, notamment celle de la CFE. Cet article amène également les communes à flécher les exonérations pour les fonciers bâtis.

Monsieur Etienne FOUCHÉ demande à savoir le coût que cela représente pour les communes.

Monsieur le président indique que cette exonération est une actualisation qui concerne les entreprises créées à partir du 1^{er} juillet 2024 et que celles créées avant cette date pourraient prétendre à l'exonération déjà mise en place avec l'ancien dispositif. Il ajoute qu'à ce jour, il est difficile de mesurer les recettes engendrées par cette exonération et de chiffrer le coût pour les communes. Il précise avoir posé la question à la DGFIP sur la méthode permettant d'évaluer les exonérations qui seront données et qu'il est difficile de se prononcer sur la question en l'absence de la réponse de la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DÉCIDER d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,
- FIXER la durée de l'exonération à 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattements dégressifs (75% la première année, 50% la deuxième année et 25% la troisième année),
- CHARGER le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Monsieur le président expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Débats :

Madame Patricia ROUXEL demande si les entreprises pourront bénéficier automatiquement de cette aide.

Monsieur le président indique que l'exonération est automatique.

Madame Isabelle BOUCHEREAU ajoute que le mode opératoire se met en place automatiquement lors des démarches administratives du moment où la case création d'entreprise est cochée.

Monsieur Pierre OUVRARD demande des précisions sur les professions d'auxiliaires médicaux à prendre en compte.

Monsieur le président indique qu'il s'agit des professionnels de santé définis par le livre 3 du code de la santé publique (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, etc.)

Monsieur Étienne FOUCHÉ demande des précisions sur les délibérations à prendre dans les communes.

Monsieur le président indique que les communes concernées doivent également délibérer puisqu'il existe différents types d'exonérations qui ne sont pas les mêmes pour les communes et la communauté de communes (exonération sur le foncier bâti pour les communes, exonération sur la CFE pour la communauté de communes).

Pour : 59	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- DECIDER d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
 - Les médecins nouvellement installées
 - Les auxiliaires médicaux nouvellement installés
 - Les vétérinaires nouvellement installés
- FIXER la durée de l'exonération à 2 ans,
- CHARGER le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions

- Jeudi 19 septembre 2024 – Bureau communautaire - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle
- Jeudi 26 septembre 2024 – Conseil communautaire – Salle de La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 10 octobre 2024 – Conférence des maires – Salle des fêtes à Paizay-Le-Tort

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET